MINISTEREDE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Arrêté n° 0243 /MEF/DGTCP du 17 MAI 2023 portant organisation de la Direction des Assurances et fixant ses attributions

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu le Traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;

Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2021-454 du 8 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

A R R Ê T E

Article 1er : La Direction des Assurances (DA) est une structure d'administration centrale placée sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2 : La Direction des Assurances est chargée :

- de surveiller le marché des assurances ;
- d'étudier les demandes d'agrément présentées par les compagnies et les intermédiaires d'assurance ;
- de concevoir la réglementation applicable en matière d'assurance et de veiller au respect de son application, en liaison avec la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- de contrôler la solvabilité des sociétés d'assurance, en liaison avec la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) ;

- de contrôler les experts en assurance, les courtiers et autres intermédiaires d'assurances ;
- d'élaborer les statistiques du marché des assurances et d'assurer leur diffusion ;
- d'assurer la coordination des instruments techniques et financiers en matière d'assurance ;
- d'assurer la formation continue en matière d'assurance.

Article 3 : La Direction des Assurances comprend six (06) services rattachés et trois (03) Sous-directions dont dépendent des brigades et services.

Article 4 : Les Services rattachés sont :

- le Service Secrétariat ;
- le Service Courrier ;
- le Service Ressources Humaines et Moyens Généraux ;
- le Service Qualité et Contrôle Interne ;
- le Service Ecoute Client et Contentieux ;
- le Service Informations Documentées.

Le Service Secrétariat

Il est chargé :

- de saisir et classer les documents ;
- de recevoir les clients ;
- de gérer les appels téléphoniques, fax et courriers électroniques ;
- de rédiger les projets de lettres ;
- de gérer les rendez-vous du Directeur ;
- de transmettre les informations et documents des services ;
- de préparer les missions.

Le Service Courrier

Il est chargé :

- de traiter le courrier « arrivée » et « départ » ;
- d'organiser les séances de formation sur le courrier avec les agents ;
- de contrôler les registres d'enregistrement du courrier.

Le Service Ressources Humaines et Moyens Généraux

Il est chargé :

- de contrôler les présences et les absences ;
- de suivre le programme des départs en congés annuels et à la retraite ;
- de mettre à jour le listing du personnel ;
- de recenser les besoins en ressources humaines du service et les transmettre à la Direction des Ressources Humaines ;
- de mettre à jour et gérer la base de données du personnel à travers l'applicatif RESH Service ;

- de suivre et coordonner l'évaluation du personnel ;
- de mettre en œuvre et suivre les activités sociales du service ;
- de participer à l'élaboration du budget de la Direction des Assurances ;
- de suivre l'exécution du budget alloué à la Direction des Assurances ;
- de recevoir et analyser les demandes de matériels et fournitures ;
- de passer les commandes et réceptionner le matériel et les fournitures ;
- de mettre à jour le listing du matériel ;
- de rédiger les rapports d'activités ;
- de veiller à l'hygiène et à la sécurité de la Direction des Assurances ;
- d'assurer la gestion du parc automobile ;
- d'assurer l'interface entre la Direction des Ressources Humaines et la DA ;
- d'assurer l'interface entre la Direction des Moyens Généraux et la DA.

Le Service Ecoute Client et Contentieux

Il est chargé :

- de gérer la relation client ;
- d'assurer la médiation dans les litiges entre les assureurs et les experts intervenant dans le secteur des assurances ;
- de traiter les plaintes et réclamations des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Communication et des Relations Publiques et la DA.

Le Service Qualité et Contrôle Interne

Il est chargé :

- de coordonner les actions relatives aux différents processus de la DA (élaboration, validation, diffusion et mise à jour) ;
- de collecter les informations et données nécessaires auprès des acteurs concernés ;
- d'élaborer et suivre la mise en œuvre du plan d'actions et du tableau de bord de la Direction des Assurances ;
- de rédiger les rapports d'activités de la Direction des Assurances ;
- de préparer les revues et comités-processus de la DA ;
- d'identifier et analyser les non-conformités ou dysfonctionnements relatifs aux processus du Poste et proposer des mesures correctives ;
- de préparer les missions d'audit concernant les processus de la Direction des Assurances ;
- de suivre la mise en œuvre des matrices d'actions en réponse aux constats et recommandations d'audit ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Qualité et de la Normalisation et la DA.

Le Service Informations Documentées

Il est chargé :

- de collecter et inventorier les documents ;
- de mettre en œuvre les outils de gestion et de recherche des documents (le référentiel de classement, le référentiel de conservation et d'élimination, les fiches d'analyse etc.) ;
- de conserver les documents ;
- de conditionner les dossiers ;
- de diffuser les documents ;
- de contribuer à la réalisation des projets de gestion électronique des documents ;
- de suivre la mise en œuvre des outils de maîtrise documentaire déployés au sein des services ;
- de sensibiliser les services dans l'application de la règle de maîtrise des informations documentées ;
- d'assister les services dans l'application de la règle de maîtrise des informations documentées ;
- de collaborer aux activités d'actualisation des documents ;
- d'assurer l'interface entre la Direction de la Documentation et des Archives et la DA.

Article 5 : Les Sous-directions sont :

- la Sous-direction du Contrôle des Sociétés d'Assurances ;
- la Sous-direction du Contrôle des Intermédiaires d'Assurances ;
- la Sous-direction des Etudes, des Agréments et des Statistiques.

La Sous-direction du Contrôle des Sociétés d'Assurances

Elle comprend trois (03) brigades et deux (2) services :

La Brigade de Contrôle des Sociétés d'Assurance vie

Elle est chargée :

- d'effectuer le contrôle sur place des sociétés d'Assurances Vie ;
- de superviser les activités des sociétés d'Assurances Vie ;
- de suivre les mesures de sauvegarde, de redressement, de retrait d'agrément et de liquidation des sociétés d'Assurances Vie.

La Brigade de Contrôle des Sociétés d'Assurances Non Vie

Elle est chargée :

- d'effectuer le contrôle sur place des sociétés d'Assurances Non Vie ;
- de superviser les activités des sociétés d'Assurances Non Vie ;
- de suivre les mesures de sauvegarde, de redressement, de retrait d'agrément et de liquidation des sociétés d'Assurances Non Vie.

La Brigade des bonnes pratiques commerciales et de la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM)

Elle est chargée :

- d'effectuer le contrôle sur pièces et sur place des organismes d'assurances en matière de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM) ;
- de suivre la mise en œuvre du dispositif de lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les organismes d'assurances ;
- de coordonner les activités de LBC/FT-PADM avec tous les organismes nationaux et internationaux ;
- d'assurer la veille technologique en rapport avec les activités d'assurances ;
- de contrôler la profitabilité et la qualité des produits et services d'assurances pour les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances et de capitalisation ;
- de traiter les demandes de visa des contrats d'assurances destinés au public.

Le Service Assurances inclusives

Il est chargé :

- d'effectuer le contrôle sur pièces des opérations des assurances inclusives ;
- de superviser les activités des assurances inclusives ;
- d'effectuer le contrôle sur place des opérations des assurances inclusives ;
- de suivre les mesures de sauvegarde, de redressement, de retrait d'agrément et de liquidation des sociétés d'assurances inclusives ;
- d'instruire les dossiers de demande d'agréments, de modification des statuts et d'autorisations diverses des entreprises d'assurances inclusives ;
- de traiter les demandes de visa des contrats d'assurances inclusives destinés au public.

Le Service Réassurance

Il est chargé :

- d'examiner les programmes de réassurance des sociétés d'assurances ;
- d'instruire les dossiers de demande d'agréments, de modification des statuts et d'autorisations diverses en matière de réassurance.

La Sous-direction du Contrôle des Intermédiaires d'Assurances

Elle comprend une (01) brigade et deux (02) services :

La Brigade de Contrôle des Courtiers d'Assurances

Elle est chargée :

- de superviser les activités des courtiers et des sociétés de courtage en assurance ;
- d'effectuer le contrôle sur place des courtiers et des sociétés de courtage en assurance ;
- de suivre les mesures de sauvegarde, de redressement, de retrait d'agrément et de liquidation des sociétés de courtage en assurance.

Le Service Contrôle sur pièces des courtiers d'assurance

Il est chargé :

- d'effectuer le contrôle sur pièces des courtiers et des sociétés de courtage en assurance ;
- d'examiner les dossiers de demande d'extension d'agrément des sociétés de courtage en assurance.

Le Service Contrôle sur pièces des autres intermédiaires d'assurances

Il est chargé :

- d'effectuer le contrôle sur pièces des agents généraux, des agents mandataires, des agents des banques et établissements financiers ;
- de contrôler les opérations des agents généraux, des agents mandataires, des agents des banques et établissements financiers ;
- de délivrer les cartes professionnelles aux agents généraux, agents mandataires ainsi qu'aux agents des banques et établissements financiers.

La Sous-direction des Etudes, des Agréments et des Statistiques

Elle comprend quatre (04) services :

Le Service des Experts Techniques opérant dans le secteur des assurances

Il est chargé :

- d'instruire les dossiers d'autorisation d'exercice des différents experts dans le secteur des assurances ;
- d'effectuer les contrôles sur pièces des experts techniques.

Le Service Réglementation et Agréments

Il est chargé :

- d'instruire les dossiers de demande d'agréments, de modification des statuts et d'autorisations diverses des entreprises d'assurances ;
- d'élaborer les avant-projets de textes en matière d'assurance.

Le Service Etudes et Formation

Il est chargé :

- de réaliser toutes études en matière d'assurance, de micro-assurance, d'intermédiation en assurance et de réassurance ;
- d'élaborer, en liaison avec la Direction de la Stratégie et du Développement Institutionnel (DSDI), les avant-projets de textes en matière d'assurance ;
- d'assurer, en liaison avec la DF, la formation initiale et continue dans les domaines de l'assurance.

Le Service Statistiques

Il est chargé :

- de produire les statistiques du marché des assurances ;
- de rédiger les projets de rapports annuels du marché des assurances ;
- de diffuser les statistiques et/ou les rapports annuels du marché des assurances ;
- de produire les statistiques diverses.

Article 6 : La Direction des Assurances est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances. Il a rang de Directeur d'administration centrale.

Il est secondé dans l'exécution de ses tâches par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'administration centrale.

Les Brigades sont dirigées par des Chefs de Brigade. Ils sont nommés parmi les Contrôleurs des Assurances par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Les Services sont dirigés par des Chefs de Service nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 7 : Les Chefs de Service sont assujettis à un cautionnement dont le montant et les modalités de réalisation sont fixés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ils bénéficient chacun d'une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

CF/MEF-PSGI/MADR
C2D/FADCI-PASFR-PPCC
Contrôle Financier

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 MAI 2023

République de Côte d'Ivoire
Ministère de l'Economie et des Finances
LE MINISTRE

Adama COULIBALY

Ampliations :

- PR/Cab.	1
- SGG	1
- MEF/Cab.	1
- MBPE/DCF	1
- MBPE/Dir. Solde	1
- DGTCP/DA	1
- DGTCP/DDA	1
- JORCI	1